

## Mention d'information – Données personnelles Médailles du travail

Le ministère du Travail a délégué au préfet l'attribution des médailles du travail, vos données font l'objet d'un traitement par les préfetures conformément au décret n°84-591 relatif à la médaille d'honneur du travail.

Vous disposez d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de limitation du traitement.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du référent en charge de la protection des données du service instructeur de votre demande. Vos noms, prénoms et profession, font par ailleurs l'objet d'une publication obligatoire sur le recueil des actes administratif de la préfecture, conformément à l'arrêté du 20 mars 2024.

Pour plus d'informations veuillez-vous rendre sur le site du ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies> Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez saisir la CNIL : [Adresser une plainte à la CNIL | CNIL](#)